



Le guide d'accompagnement des parents



Sommaire

Préparer l'arrivée de votre enfant p03

Votre déclaration de grossesse	04
Du congé maternité au congé parental	04
Réfléchir au mode de garde de l'enfant	04

La Caf et vous : pendant votre grossesse p07

Les aides financières de la Caf	08
Les contacts pour vous soutenir	09

Accueillir votre enfant après la naissance p10

Déclarer et reconnaître votre enfant	11
La grossesse multiple	13
Se faire aider	13

Vous accompagner en tant que parents p14

Des lieux de proximité	15
Les informations collectives Caf/CPAM	16

Les contacts utiles p17

Contactez les organismes de la sécurité sociale.....	18
Les liens utiles	19
Informations & accompagnement	20



Préparer l'arrivée de l'enfant



Votre déclaration de grossesse



Au cours des 14 premières semaines, vous devez déclarer votre grossesse auprès de votre Caf, votre CPAM et de votre mutuelle pour bénéficier de tous vos droits : prise en charge de vos frais médicaux, congés, indemnités journalières, aides et accompagnement.

Du congé maternité au congé parental

L'arrivée de votre bébé s'accompagne d'une réorganisation de votre vie : poursuite de votre activité à temps plein, travail à temps partiel ou cessation totale d'activité, congé parental d'éducation.



Réfléchir au mode d'accueil de l'enfant

Si vous envisagez de faire garder votre enfant, il est primordial de bien réfléchir à son futur mode d'accueil dès le début de votre grossesse.

Il est conseillé de vous renseigner au plus tôt auprès du service petite enfance de votre commune et du Relais Petite Enfance (RPE) le plus proche.





L'ACCUEIL EN CRÈCHE

Votre enfant peut être accueilli tout au long de la journée de façon régulière ou occasionnelle quelque soit votre situation familiale et professionnelle.

Les locaux sont spécialement aménagés et le personnel est qualifié (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants, etc.).

Plusieurs types de crèches existent en dehors de la crèche collective «classique» :

- ▶ **Les crèches parentales** gérées par les parents dans le cadre d'une association. Les familles participent à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels
- ▶ **Les micro-crèches** sont de petits établissements qui regroupent au maximum 12 enfants
- ▶ **Les multi-accueils** combinent accueil régulier et accueil occasionnel selon les besoins
- ▶ **Les haltes garderies** accueillent les enfants de moins de 6 ans de manière occasionnelle ou pour une courte durée : quelques heures ou demi-journées par semaine
- ▶ **Les crèches familiales** emploient des assistants maternels qui accueillent l'enfant à leur domicile. Ils se rendent aussi régulièrement dans les locaux de la crèche familiale pour des temps de regroupement collectif. Dans ce cas, les parents ne sont pas employeurs de l'assistant maternel mais usagers de la crèche familiale.

À savoir :

Si votre enfant est accueilli par une structure financée par la Caf, votre tarification est calculée par la structure à partir d'un barème national tenant compte de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

Si votre enfant est accueilli dans une structure qui n'est pas financée par la Caf, votre tarification est fixée librement par celle-ci dans la limite d'un plafond. Une aide financière, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) vous sera versée par la CAF.

Rendez-vous sur monenfant.fr pour simuler le coût en crèche.



L'ACCUEIL CHEZ UN ASSISTANT MATERNEL AGRÉÉ OU MAM

L'assistant maternel peut accueillir à son domicile votre enfant ainsi que d'autres enfants.

Les horaires peuvent être souples et s'adapter à vos conditions de travail.

Vous devenez particulier employeur de l'assistant maternel. Un contrat de travail doit être rédigé et signé par les parents employeurs et l'assistant maternel.

► **Un assistant maternel** possède un agrément du Conseil départemental qui détermine le nombre d'enfants qu'il peut accueillir à son domicile. Le nombre est limité à 4 enfants.

Les maisons d'assistants maternels (MAM) regroupent au maximum 4 assistants maternels pour 16 enfants maximum.

Si votre enfant est accueilli en MAM, vous êtes également l'employeur de l'assistant maternel. Vous devez donc établir un contrat de travail et déclarer ses salaires auprès de Pajemploi.



Vous pouvez choisir de faire garder votre enfant par une personne qui intervient à votre domicile et que vous employez.

► **La garde de l'enfant par un assistant maternel** peut être simple (pour une seule famille) ou partagée entre plusieurs familles. Dans ce cas, la personne employée garde les enfants de 2 familles, en alternance au domicile de l'une et de l'autre famille.

Les parents sont les employeurs ou clients d'un organisme prestataire qui met à leur disposition un salarié qui leur sera facturé.

Rendez-vous sur monenfant.fr pour faire une simulation des aides pour l'accueil de votre enfant.



À savoir :

Tous les modes d'accueil individuel pratiquent un tarif à l'heure.

Si vous choisissez un assistant maternel ou une garde à domicile, le tarif horaire est fixé d'un commun accord entre les parents et le salarié (ou l'organisme qui emploie la garde à domicile) dans le contrat de travail.

Une indemnité journalière d'entretien s'ajoute à ce tarif pour les assistants maternels. Une aide financière, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) peut vous être versée sous certaines conditions.

Chaque collectivité possède son propre fonctionnement quant à l'attribution des places en crèche et est invitée à être transparente sur ses critères d'attribution.

Être parents de jumeaux, triplés ou plus vous rend prioritaires.



La Caf et vous : pendant votre grossesse



Les aides financières de la Caf

L'arrivée d'un enfant s'accompagne systématiquement de nouvelles dépenses exceptionnelles (poussette, chambre de bébé, etc.) ou quotidiennes. Sous certaines conditions (revenus, situation familiale...), vous pouvez bénéficier de certaines aides de la Caf.

Les allocations familiales

À partir du 2^{ème} enfant à charge, les allocations familiales vous sont automatiquement attribuées pour vos enfants de moins de 20 ans, sans aucune démarche de votre part. Le montant de vos allocations familiales est modulé en fonction du niveau de vos ressources et du nombre d'enfants à charge au foyer.

La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

La Paje peut vous être versée pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Elle comprend 4 prestations :

- **La prime à la naissance** vous permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant. Elle est versée en une seule fois au cours du 7^{ème} mois de grossesse, sous conditions de ressources. En cas de naissances multiples, la Caf verse autant de primes que d'enfants nés.
- **La prime à l'adoption** vous est accordée sous conditions de ressources, si vous adoptez un enfant ou vous recueillez un enfant en vue d'une adoption. Cette prime vous aide à faire face aux premières dépenses liées à son arrivée. Elle est versée au cours du mois suivant l'adoption ou l'accueil de l'enfant au foyer. En cas d'adoptions simultanées, la Caf verse autant de primes que d'enfant accueillis.
- **L'allocation de base** vous est attribuée mensuellement, sous conditions de ressources pour les dépenses liées à l'éducation de votre enfant. En cas de naissances (ou d'adoptions) multiples, il est versé autant d'allocations de base que d'enfants nés du même accouchement ou adoptés simultanément. L'allocation de base est versée jusqu'au mois précédant les 3 ans de votre enfant ou, en cas d'adoption, pendant 36 mois consécutifs.
- **La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** vous permet de vous consacrer aux premiers mois de votre enfant avec la possibilité de vous consacrer à l'éducation de votre enfant jusqu'à ses 3 ans selon votre situation. Si vous décidez de prendre un congé parental d'éducation (arrêt partiel ou total de votre activité professionnelle), vous pouvez sans aucune condition de ressources prétendre à la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Rendez-vous sur caf.fr pour en savoir plus sur [la prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\)](#)

- ✦ **Le Complément de libre choix de mode de garde (CMG)** vous permet de financer une partie des dépenses liées à la garde de votre enfant jusqu'à ses 6 ans pour les parents en couple et jusqu'à ses 12 ans pour les familles mono-parentales. Vous pouvez en bénéficier, en fonction de vos ressources, si vous avez travaillé le mois précédant votre demande. Certaines dérogations à cette condition existent.

L'arrivée d'un enfant, de nouveaux droits potentiels

- ✦ **Les aides personnelles au logement** : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement familial (Alf) ou l'Allocation de logement social (Als). Selon vos revenus et votre composition familiale, la Caf peut vous aider à payer votre loyer. Ces 3 aides ne sont pas cumulables.
- ✦ **Le Revenu de solidarité active (Rsa)** peut vous être attribué si vous avez peu ou pas de ressources. Vérifiez les conditions et déposez votre demande si vous les remplissez.
- ✦ **La prime d'activité** peut vous être versée, sous conditions de ressources, si vous avez une activité professionnelle (salarié, indépendante ou formation indemnisée).
- ✦ **L'allocation de soutien familial (Asf)** est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Elle peut aussi être versée si la pension alimentaire pour vos enfants est en cours de fixation, a été fixée à un faible montant ou n'est pas versée.

Les contacts pour vous soutenir

Durant votre grossesse et après la naissance de votre enfant, vous pouvez rencontrer des difficultés d'ordre relationnel, matériel ou social. Vous pouvez alors bénéficier d'un soutien dans votre vie quotidienne.

✦ **La protection maternelle et infantile (PMI)** vous permet de bénéficier de l'accompagnement de professionnels de santé lors de visites à domicile (sages-femmes, infirmières puéricultrices) ou lors de consultations médicales proches de votre domicile (médecins). Ils sont à votre écoute, vous conseillent et vous soutiennent en toute confidentialité tout en s'assurant du bon développement de votre enfant.

Pour plus d'infos : [annuaire service public](#) ✦

✦ **Les travailleurs sociaux de la Caf** peuvent vous proposer un accompagnement personnalisé au moment de l'arrivée de votre enfant (naissance ou adoption), en prenant en compte vos préoccupations et besoins dans le cadre d'événements difficiles :

- séparation,
- impayé de loyer,
- décès de votre conjoint(e) ou d'un enfant

*Pour prendre rendez-vous,
contactez le service :*

Mail :
interventionsociale-caf45@caf45.caf.fr ✦

Secrétariat :
02 38 51 50 42



Accueillir votre enfant après la naissance



Déclarer et reconnaître votre enfant

La déclaration de naissance

Vous devez déclarer la naissance de votre enfant dans les 5 jours à la mairie du lieu de naissance. Cette formalité est obligatoire. Dans certains hôpitaux publics, un officier d'état civil assure une permanence au sein du service de maternité pour enregistrer votre déclaration de naissance.

Vous devrez déclarer la naissance de votre enfant à :

La Caf

Connectez-vous à votre espace « Mon compte » du caf.fr, rubrique « Déclarer un changement ».



L'Assurance maladie (Cpam)

Connectez-vous à votre compte AMELI sur ameli.fr, rubrique « Mes démarches / Déclaration du nouveau-né ».



La reconnaissance de votre enfant

Si vous n'êtes pas marié, la filiation s'établit différemment à l'égard du père et de la mère.

- Vous êtes la mère de l'enfant : c'est automatique, dès lors que votre nom figure sur l'acte de naissance.
- Vous êtes le père de l'enfant : vous pouvez reconnaître votre enfant, avant, au moment ou après sa naissance. Pour cela, vous devez effectuer l'une des démarches suivantes :

- **avant la naissance** : faites une déclaration auprès d'un officier d'état civil à la mairie muni de votre pièce d'identité ;
- **au moment de la déclaration de naissance** : reconnaissez l'enfant dans les 5 jours qui suivent l'accouchement à la mairie du lieu de naissance à l'occasion de la déclaration de naissance ;
- **après la naissance** : procédez comme pour la déclaration avant naissance. Munissez-vous de votre pièce d'identité et de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

Le nom de famille de votre enfant

Que vous soyez, ou non, mariés, vous pouvez transmettre à votre enfant, soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit vos 2 noms dans l'ordre que vous choisirez. Pour cela vous devez faire une déclaration conjointe.

Le nom de famille choisi pour la naissance de votre premier enfant vaudra pour les frères et sœurs qui suivront.

En l'absence de déclaration conjointe de nom, ou en cas de désaccord, votre enfant portera le nom du parent pour lequel la filiation a été établie en premier ou le nom du père si la filiation est établie simultanément.

L'autorité parentale

L'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs relatifs à l'intérêt de votre enfant. Vous êtes tenu de veiller à l'éducation, la protection, le respect et le développement de votre enfant jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

- Vous devez associer votre enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.
- Vous devez contribuer à l'entretien et à l'éducation de votre enfant en fonction de vos ressources et aux besoins de celui-ci. Cette obligation peut se poursuivre lorsqu'il sera majeur.
- Vous disposez des droits d'administration et de jouissance sur les biens propres de votre enfant. Mais vous n'avez pas la jouissance des biens que votre enfant peut acquérir par son travail.

L'autorité parentale est exercée conjointement par les 2 parents. En cas de désaccord sur une décision à prendre dans l'intérêt de votre enfant, le juge aux affaires familiales peut décider de la confier à un seul parent.

Le livret de famille

Le livret de famille est délivré (soit par courrier, soit en main propre à la mairie du lieu de naissance de votre enfant) aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant commun. Il comporte les extraits d'actes de naissance des parents et l'extrait d'acte de naissance de l'enfant, à condition que ces actes soient détenus par une autorité française. Il permet de prouver la filiation et peut être demandé comme pièce justificative lors de l'établissement de certains papiers (carte nationale d'identité, passeport, compte bancaire de l'enfant).

Pour plus d'infos : www.service-public.fr



La grossesse multiple

L'arrivée de vos enfants s'accompagne d'une réorganisation de votre vie : poursuite ou cessation d'activité, congé parental, etc.

→ **Le congé maternité :**

- pour des jumeaux la durée totale du congé est de 34 semaines ;
- pour des triplés, il est de 46 semaines.

→ **Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant :** pour des jumeaux ou plus, celui-ci est d'une durée de 32 jours calendaires.

Se faire aider

Selon vos besoins, vos proches peuvent vous apporter une aide et un soutien essentiels. Vous pouvez également faire appel au service d'aide à domicile pour un temps de récupération, vous permettant de tenir le rythme intense qu'impliquent les soins à apporter à plusieurs enfants du même âge. Des professionnels qualifiés peuvent intervenir, de manière temporaire et ponctuelle à votre domicile, en fonction de vos besoins et de votre situation :

- Pour la gestion de votre vie quotidienne : courses, entretien du linge et du logement, préparation des repas, menus, etc.
- Pour vous accompagner dans votre fonction parentale ou sur le plan éducatif de vos enfants.

Pour plus d'infos : caf.fr





Vous accompagner en tant que parents



Des lieux de proximité

L'arrivée d'un enfant suscite de nombreuses questions pratiques relatives à la réorganisation de la vie de famille, du couple, au logement, au budget, au mode d'accueil, à l'activité professionnelle, etc.
La Caf met tout en œuvre pour accompagner les parents dans cette étape majeure de leur vie.

✦ **Les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)** sont des structures qui accueillent les parents accompagnés de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'âge de 6 ans, grâce à des professionnels ou bénévoles formés à l'écoute, dans un cadre sécurisé et bienveillant.
L'accès à ces lieux est gratuit ou avec une participation modique, dans le respect de l'anonymat et la confidentialité des échanges.

Les LAEP permettent de :

- partager un moment privilégié avec son enfant dans un espace ludique avec des jeux adaptés à son âge
- préparer l'enfant à la vie en collectivité, en crèche ou à l'entrée à l'école en rencontrant d'autres enfants
- favoriser les échanges entre parents et le partage d'expériences
- rencontrer et échanger avec des professionnels à l'écoute des parents

✦ **Les ludothèques** sont des lieux de rencontres ouverts à tous, petits et grands, pour jouer avec votre enfant sur place, emprunter des jeux et des jouets et assister à des animations ludiques. Ces espaces sont encadrés par des professionnels qualifiés qui enrichissent l'expérience de jeu des enfants et peuvent conseiller les parents sur le choix des jeux.
Une adhésion forfaitaire est généralement demandée pour pouvoir profiter des activités proposées par la structure. Le coût reste toutefois accessible à tous.

✦ **Les centres sociaux, les espaces de vie sociale et les Maisons pour tous** sont des espaces de rencontre et d'échange, solidaires et citoyens. Ils proposent des services et des activités entre parents et enfants. Vous pouvez vous y retrouver pour échanger et vous impliquer dans l'animation de votre quartier.

Les activités ou services, assurés par des professionnels, sont liés à :

- **la parentalité** : ateliers parents/enfants, sorties en famille, accompagnement scolaire, etc.
- **la vie quotidienne** : aide dans les démarches administratives, santé, alimentation, informatique, etc.

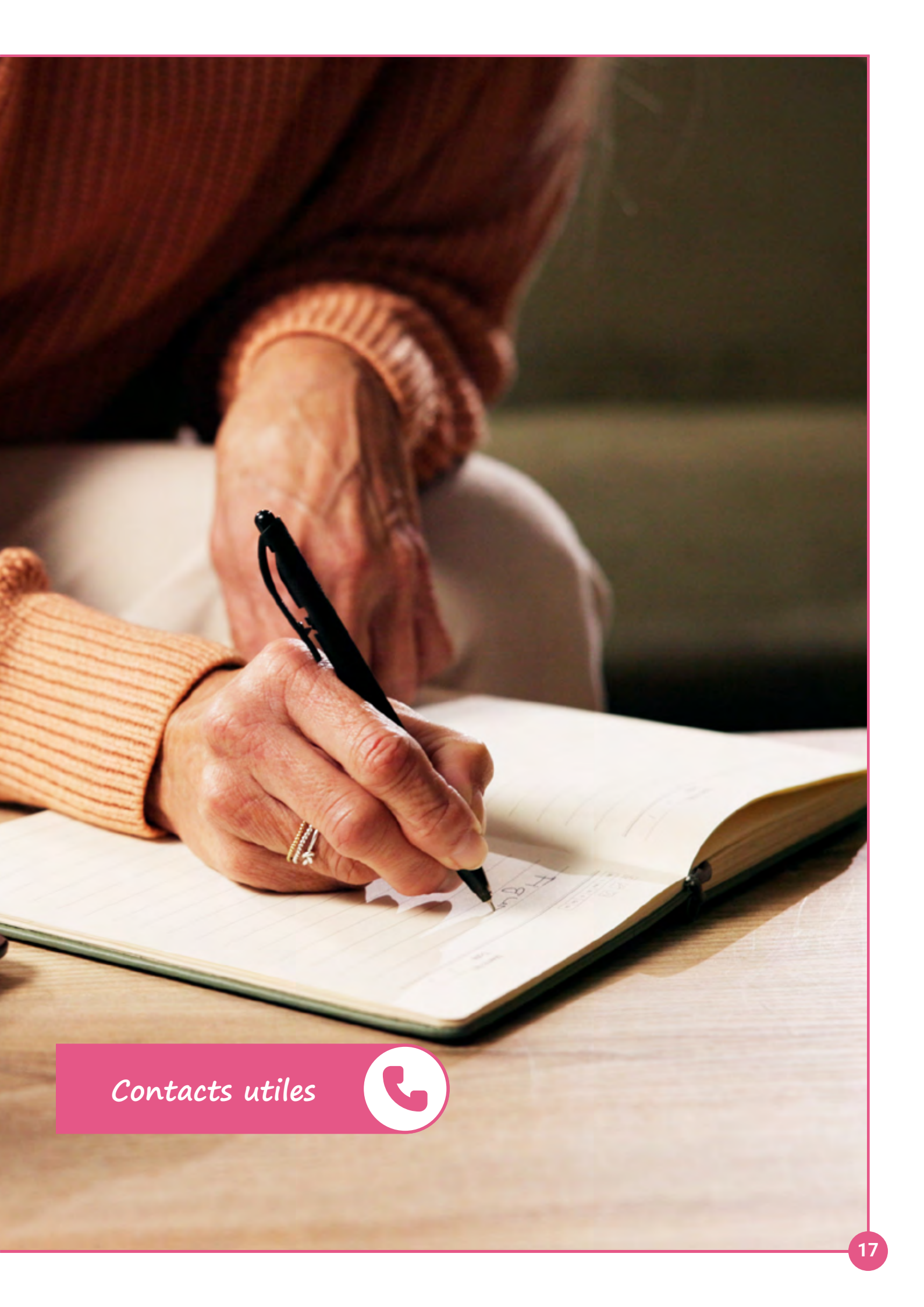
- ✦ **La Maison des 1000 premiers jours** regroupe dans un lieu unique un ensemble de services pour accompagner les futurs, les nouveaux parents et leurs enfants durant la période des 1000 premiers jours, c'est-à-dire du 4^e mois de grossesse aux 2 ans de l'enfant.
- ✦ **Les Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)** sont des structures de soins de premiers recours regroupant plusieurs professionnels de santé libéraux (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes...) exerçant dans des locaux communs et partageant un projet de santé coordonné.
- ✦ **Les Maisons France services** sont des espaces de proximité, dans lesquels vous pouvez trouver une écoute, un appui, des conseils pour réaliser vos démarches administratives, connaître l'accès à vos droits, ou accéder à des ressources numériques en étant seul ou accompagné par un professionnel formé. Dans chaque maison France services, vous pouvez solliciter différents organismes : la Caf, la Cnam, France Travail ou encore le ministère de la Justice.
- ✦ **Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)** ont pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les personnes les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficultés ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Les informations collectives Cnam / Caf

Vidéo

Consultez le replay du webinaire maternité proposé par la Caf et la Cnam.





Contacts utiles



Contactez les organismes de Sécurité sociale

► Contactez la Caf du Loiret

> Par votre compte Caf.fr

Le site Caf.fr vous permet d'accéder à votre compte personnel pour accéder à votre dossier allocataire, faire des démarches en ligne, prendre un rendez-vous avec un conseiller Caf

> Par téléphone 3230

Du lundi au vendredi de 9h à 16h30

3230

Service gratuit
+ prix appel

> En vous déplaçant dans nos accueils

> Accueil Orléans

2 Place Saint Charles
45946 Orléans Cedex 9

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

> Accueil Montargis

61 rue André Coquillet - Centre Saint Roch
45200 Montargis

Ouverture : du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

> En vous déplaçant dans nos permanences

Des permanences sont assurées dans différentes villes du département pour vous permettre de faire vos démarches sans vous déplacer dans nos accueils

Rendez-vous sur caf.fr pour en savoir plus : ➡

> Télécharger l'appli «Caf-Mon Compte»

L'application vous permet d'accéder à votre compte personnel directement depuis votre smartphone ou tablette (Android ou IOS).

► Contactez l'Assurance maladie

> CPAM (Caisse Primaire d'assurance maladie) du Loiret

Place du Général de Gaulle
45000 Orléans



Le site Caf.fr vous informe sur vos droits et démarches. Il vous permet également d'accéder à votre espace personnel pour consulter votre dossier allocataire et effectuer vos démarches en ligne.

✳️ [Caf.fr](https://caf.fr) OU 3230



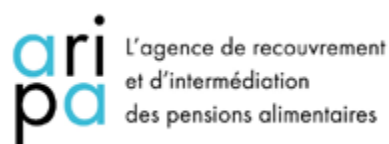
Le site de l'assurance maladie vous permet d'accéder à votre compte Ameli, de suivre vos remboursements en temps réel, de télécharger une attestation de droits ou d'indemnités journalières, de déclarer une naissance ou de poser une question à votre caisse par mail.

✳️ [Ameli.fr](https://ameli.fr) OU 3646



Le site Monenfant.fr est un service géré par la Caisse nationale des Allocations familiales qui met à votre disposition des informations pour vous orienter dans vos recherches et vous aider à trouver le mode d'accueil que vous souhaitez.

✳️ [Monenfant.fr](https://monenfant.fr)



L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIIPA) est un service Caf qui accompagne les parents isolés dans le recouvrement des pensions alimentaires non versées.

✳️ [Pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr)



Pajemploi est une offre de service de l'Urssaf. Ce site est destiné à simplifier vos formalités administratives si vous êtes parent employeur d'un assistant maternel agréé ou d'une garde d'enfants à domicile.

✳️ [Pajeemploi.urssaf.fr](https://pajeemploi.urssaf.fr)



Créé par Santé Publique France, le site 1000 premiers jours et l'application mobile accompagnent les futurs parents et parents de jeunes enfants du 4^{ème} mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant.

✳️ 1000premiersjours.fr



Ce site vous permet d'accéder à des simulateurs qui évaluent vos droits à des prestations sociales en quelques clics (familles, logement, santé, solidarité, emploi et retraite).

✳️ [Mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr)



Le site Mon espace Santé est un espace numérique sécurisé proposé par le service public qui vous permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute sécurité.

✳️ [Monespacesante.fr](https://monespacesante.fr)

Informations & accompagnement

-  > **La Maison de la parentalité et services associés (EPE45, PMI, RPE)**
Adresse : 504 Avenue du Loiret,
45160 Olivet
Tél : 02 38 69 83 99
-  > **La Maison des 1000 premiers jours**
Adresse : 4 rue Antoine Becquerel,
45000 Orléans
Tél : 06 40 12 40 42 ou 06 59 35 91 18
-  > **Le Carrefour des parents (Orléans)**
Adresse : Mairie d'Orléans- Service Jeunesse
Réussite et Parentalité, 45000 Orléans
Tél : 02 38 68 46 06
Mail : carrefour-parents@ville-orleans.fr
-  > **Parentèle (de la périnatalité jusqu'au 2 ans de l'enfant)**
Adresse : 6 rue des Anciens Combattants
Indochine 50-55, Orléans
Tél : 02 38 86 37 76
-  > **La Maison des adolescents (AMARA 45)**
Adresse : 17 rue Raspail, 45200 Montargis
Adresse : 22 rue Alsace Lorraine, 45000 Orléans
Tél : 02 34 28 35 08
-  > **ADAPEI 45- SDAEP 45**
(Servie Départemental d'Accompagnement
Éducatif à la Parentalité)
Adresse : 1349 route de Saint Jean de Braye,
45400 Semoy
Tél : 02 38 55 50 10
Mail : aep45@aidaphi.asso.fr

► Médiation familiale

-  > **Lien social et médiation**
Adresse : 11 Avenue Montesquieu,
45000 Orléans (permanences sur le Loiret)
Tél : 02 38 76 02 87
-  > **Espace Familles Loiret/Groupe SOS (Thérapie Familiale)**
Adresse : 9 Place du Champ Chardon,
45000 Orléans
Tél : 02 38 63 02 97
-  > **Familya Orléans**
Adresse : 5 place du cheval rouge,
45000 Orléans
Tél : 06 89 62 67 07

► Aide à domicile

-  > **À Domicile 45**
Intervention départementale
Tél : 02 38 24 07 08

► Handicap

-  > **Le Pôle Ressources Handicap**
Tél : 06 31 54 70 00
Mail : contact@prh45.fr
-  > **Communauté 360 du Loiret**
Tél : 0 800 360 360
Mail : contact@passerelle45.fr
-  > **Passerelle 45**
Tél : 02 38 83 38 00
Mail : contact@passerelle45.fr
-  > **ADAPEI 45 - Les papillons blancs du Loiret**
Tél : 02 38 65 49 90
Mail : siege@adapei45.asso.fr

► Addictions

✦ > [APLEAT ACEP](#)

✦ > [ESPACE](#)

► Soutien en ligne

> Allô parents bébé : 0800 00 34 56

> Allô parlons d'enfants : 02 99 55 22 22

> Allô parents en crise : 0 805 382 300

✦ > [STOP à la violence éducative ordinaire](#)

✦ > [Association PAPOTO](#)
Courtes vidéos explicatives sur l'éducation du jeune enfant disponible en plusieurs langues sur Youtube

✦ > [Solidarités.gouv.fr - Rubrique «Enfance et famille»](#) : application de suivi de grossesse et des premières années de votre enfant

✦ > [L'institut de la parentalité \(conseils et accompagnement\)](#)

✦ > [CIDFF du Loiret](#) (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)
Permanences dans le Loiret
Tél : 02 38 77 02 33
Mail : contact45@cidffcentrevaldeloire.fr

► En cas d'urgence

> Numéro d'aide aux victimes (quelque soit la cause) : 116 006

> Allô enfance en danger : 119

> E-enfance (lutte contre le cyberharcèlement et le harcèlement) : 3018

> Violences Femmes Info : 3919

> Hébergement d'urgence : 115

✦ > [Lieu d'accueil et d'écoute \(LAE\)](#)
Tél : 02 38 52 10 10

✦ > [Imanis](#)

✦ > [Association d'aide aux victimes du Loiret \(AVL\)](#)
Adresse : 8 rue Guillaume, 45000 Orléans
Tél : 02 38 62 31 62
Mail : association@avl45.fr

✦ > [Les Relais parentaux \(Croix rouge\)](#)
Adresse : 7 Avenue de Münster, 45000 Orléans
Tél : 02 38 62 30 84

✦ > [Centres parentaux](#)

3230

Service gratuit
+ prix appel

**2 place Saint Charles
45946 Orléans Cedex 9**



caf.fr